

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SARRALBE

PROCES VERBAL

de la séance du 12 mars 2024 à 18 H 30

L'an deux mil vingt-quatre, le douze mars à dix-huit heures trente minutes s'est réuni en Mairie de Sarralbe, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Sophia MATTA, Vice-Présidente.

Etaient présents :

MM. Sylvain MULLER, Jean-Marie ALLES, Jean-Louis BLONDY.
Mmes Sophia MATTA, Pénélope HEYMES, Marie-Pierre MOURER, Zeynep UCMAK, Geneviève GANGLOFF, Marie-Antoinette TRIMBORN, Annette DUQUESNE.

Etaient excusés :

M. Pierre-Jean DIDOT.
Mme Michèle MULLER, Véronique NEMSGUERS.

Etaient non excusés :

/

Effectif légal du conseil d'administration : 13 membres

Nombre de membres présents à la séance du 12 mars 2024 : 10 membres

Quorum (article L2121-17 du CGCT) : 7 membres

Madame Sophia MATTA, Vice-Présidente, souhaite la bienvenue à l'assemblée, vérifie que tous les membres du conseil d'administration sont présents.

Mme la Vice-Présidente propose de confier la tâche de secrétariat de séance à Mme Marie-Pierre MOURER qui est désignée à l'unanimité par les membres du conseil d'administration.

Madame la Vice-Présidente demande s'il y a des questions, des observations concernant la rédaction du procès-verbal du 22 novembre 2023. Pas de commentaire n'étant formulé, le compte-rendu du 22 novembre 2023 est adopté.

Elle passe à l'ordre du jour de la séance.

POINT N° 01 : Adoption du compte de gestion 2023 du C.C.A.S. et du Foyer pour Personnes Agées.

Après s'être assuré que le comptable du Service de Gestion de Sarreguemines, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre et qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

ns 1107

Statuant :

- 1°) sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Service de Gestion Comptable de Sarreguemines, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

**POINT N° 02 : Adoption du compte administratif 2023 du C.C.A.S. et du Foyer pour Personnes Agées.
Affectation des résultats à la clôture 2023.**

Le conseil d'administration réuni sous la présidence de Madame Sophia MATTA, Vice-Présidente du C.C.A.S.,

Considérant que Monsieur Pierre-Jean DIDOT, ordonnateur, a administré pendant le cours de l'exercice 2023, les finances du C.C.A.S,

Procédant au règlement définitif du budget de 2023, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Section de fonctionnement

LIBELLE	MONTANT
Dépenses de l'exercice	89 549,34
Recettes de l'exercice	96 057,33
Excédent de l'exercice 2023	6 507,99
Report excédent de l'exercice 2022	42 825,65
Résultat de fonctionnement au 31/12/2023	49 333,64

Section d'investissement

LIBELLE	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses de l'exercice	170,54	/
Recettes de l'exercice	13 767,54	/
Résultat de l'exercice 2023	13 597,00	/
Report excédent de l'exercice 2022	10 384,81	/
Résultat d'investissement au 31/12/2023	23 981,81	/

ns 7/27

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
à l'unanimité des voix,

- approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2023, définitivement closes et les crédits annulés.

POINT N° 03 : Débat d'orientation budgétaire 2024.

Après l'examen et le vote du compte administratif, un débat est tenu en application de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales au sein du conseil d'Administration sur les orientations générales du budget.

POINT N° 04 : Attribution de bons uniques et exceptionnels aux personnes défavorisées pour les fêtes de Noël 2023.

En référence à sa délibération du 22 novembre 2023, Mme MATTA Sophia, Vice-Présidente, fait part aux membres qu'il a été remis un bon d'une valeur de 50,- € à titre exceptionnel à l'occasion des fêtes de fin d'année.

POINT N° 05 : Aide financière exceptionnelle à un jeune de la commune.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente,
et entendu l'avis des membres,
à l'unanimité des voix,

- DECIDE d'accorder une aide à titre exceptionnelle à un jeune de la commune ;
- DECIDE d'imputer cette dépense à l'article 65138 ;
- PREND ACTE que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2024.

POINT N° 06 : Notification de certaines demandes d'aide sociale.

Le Département de la Moselle nous informe des demandes suivantes :

- * une demande d'Aide Sociale pour la prise en charge des frais d'hébergement.
- * deux demandes d'Aide Sociale pour la prise en charge des frais d'aide-ménagère à domicile.

ns Jk

POINT N° 07 : Divers - communications.
Remise de colis alimentaires :

Du 23.11.2023 au 12.03.2024, il a été remis sept bons NORMA d'une valeur de 30,00 € et neuf bons NORMA d'une valeur de 50,00 €, à des bénéficiaires éligibles à cette aide.

INFORMATION

Repas du 25 décembre 2023

La dépense totale des repas s'est élevée à 330,16 €. Treize personnes ont participé au repas de Noël.

DIVERS

La Vice-Présidente informe les membres qu'elle avait un entretien avec la responsable du SPICG (Service Prévention Information Coordination Gérontologique) du Département de la Moselle. Ce service accompagne les personnes âgées de 60 ans et plus en situation complexe qui vivent à domicile et qui doivent répondre aux quatre critères cumulatifs suivants :

- Être en perte d'Autonomie Fonctionnelle,
- Être en perte d'Autonomie Décisionnelle,
- Que les aides Médico-Sociales et/ou les soins sont insuffisants ou inadaptés, ou que la personne refuse toute aide,
- Que la personne isolée, ou est en présence d'un entourage aidant épuisé ou opposant.

Il est demandé aux membres, que s'ils avaient connaissance de ce type de situation, d'orienter vers le SPICG de la Direction de la Solidarité à Metz.

PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 10 avril 2024 à 18h30.

La séance est levée à 20 Heures

La Vice-Présidente
Sophia MATTA



La secrétaire de séance
Marie-Pierre MOURER

